

*Réponses aux questions formulées par le Groupe de Suivi Budgétaire (GSB)
sur le projet de loi de Finances 2019 et adressées au Premier ministre
par lettre n°148/GSB/2018 du 06 novembre 2018*

La présente note fournit des éléments de réponses aux questions adressées par le Groupe de Suivi Budgétaire (GSB) au Premier ministre, Chef du Gouvernement dans le cadre de l'analyse du projet de loi de Finances pour l'exercice 2019. Il est structuré ainsi qu'il suit :

- pour chaque thématique, les constats faits par le GSB sont présentés, suivis des questions posées puis des éléments de réponses apportés à ces questions ;
- afin de faciliter la lecture du document, les constats, questions et réponses sont numérotés de manière identique pour chaque thématique. Ainsi la réponse (1) correspond au constat et aux questions portant le même numéro.

I. Mobilisation des recettes

Constats

1. Sur la mobilisation des recettes, il ressort que la projection en matière de mobilisation des recettes fiscales dans le projet de loi de finances de 2019 est de 7% contre 10% dans les lois de Finances de 2016, 2017 et 2018.
2. Par ailleurs, en fin juin 2018, le taux de réalisation des recettes budgétaires était de 37,65% contre 50,32% en fin juin 2017.

Questions

1. Qu'est ce qui explique cette baisse du taux de mobilisation de recettes ?
2. Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour améliorer la performance de la mobilisation des ressources pour éviter le retard ou l'absence de mise à disposition des fonds prévus dans le projet de loi de finances 2019 ?

Réponses

1. Les taux de 7% dans le projet de loi de Finances 2019 et 10% dans les lois de finances de 2016, 2017 et 2018, représentent le rythme de progression de la mobilisation des recettes fiscales d'une année à l'autre. Contrairement à l'analyse tendant à expliquer une baisse du taux de mobilisation des recettes, il y a plutôt une augmentation des recettes en valeur absolue entre 2018 et 2019, passant de 1 504,823 milliards de FCFA en 2018 à 1 603,618 milliards de FCFA en 2019 soit une hausse 98,795 milliards de FCFA.

Cette augmentation se justifie essentiellement par l'environnement économique international et national. Nonobstant les risques d'augmentation du cours des produits pétroliers, au niveau international, les perspectives sur le plan national sont favorables. Pour 2019, le taux

de croissance réel attendu est robuste : 4,8% contre 5,1%, 5,3% et 5,8% respectivement pour 2018, 2017 et 2016 (hypothèse utilisée dans la loi de finances).

2. S'agissant des mesures prises par le Gouvernement pour améliorer la performance de la mobilisation des ressources, elles concernent notamment l'élargissement de l'assiette, la lutte contre la fraude, la maîtrise des exonérations, le contrôle fiscal, etc. (voir la note de présentation du projet de loi de finances 2019, pages 15 à 17, pour plus de détails).

II. Fonction publique

Constats

1. Concernant la Fonction Publique, il ressort que le nombre de fonctionnaires a considérablement augmenté en 2019 par rapport à 2018 et les plus fortes augmentations sont constatées au niveau des Ministères de l'Education Nationale (56 931 fonctionnaires en 2019 contre 10 489 en 2018) et de la Santé (9 277 fonctionnaires en 2019 contre 6 000 fonctionnaires en 2018).
2. Par ailleurs, le nombre total de fonctionnaires de l'Etat est de 48 808 en 2018 contre 96 665 en 2019.
3. Il apparait également que les crédits de paiement pour les salaires de la Fonction Publique (sans le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants) s'élèvent à 369 756 505 000 FCFA et le budget pour le personnel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants est de 103 708 334 000 FCFA, soit un total de 473 464 839 000 FCFA. Or, les dépenses en personnel totales se situent à 595 600 000 000 FCFA, soit un écart apparent de 120 milliards de FCFA.
4. Autre constat, la hausse des charges salariales résulte, entre autres, de l'augmentation des cotisations sociales (part employeur) nécessaire au rééquilibrage de la branche "retraites" de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (+5%) et le Mali ne respecterait pas en 2019 le critère de second rang de l'UEMOA relatif à un ratio « masse salariale / recettes fiscales » inférieur à 35%, sachant que le Mali est à 37%.

Questions

1. Qu'est ce qui explique ces augmentations ?
2. A la lumière de la baisse des recettes envisagée, quelles sont les sources alternatives de financement prévues pour le paiement des salaires des nouveaux fonctionnaires en 2019 ?
3. Qu'est ce qui explique l'écart de 120 milliards de FCFA au niveau des crédits de paiement des dépenses de personnel ?
4. Quelle est la conséquence du non-respect du critère de second rang de l'UEMOA relatif au ratio « masse salariale / recettes fiscales » ?

Le réajustement de la cotisation au titre de la retraite sera-t-il suffisant pour rééquilibrer durablement la branche "retraites" de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale ou d'autres ajustements seront nécessaires ?

Réponses

1. La forte augmentation des effectifs entre 2018 et 2019 s'explique par le fait qu'à partir du projet de loi de finances 2019, l'effectif des enseignants et du personnel de santé des collectivités territoriales, émergeant sur le budget d'Etat, a été intégré dans l'annexe relative au plafond des effectifs contrairement à la loi de finances 2018, ce qui justifie cette augmentation des effectifs, notamment au niveau du Ministère de l'Education Nationale et celui de la Santé et de l'Hygiène Publique.
2. Aussi, les prévisions de recettes pour l'exercice 2019 n'ont pas enregistré de diminution en valeur absolue par rapport à 2018, comme évoqué dans la réponse à la première question. Par ailleurs, la forte augmentation des plafonds d'emploi résulte du simple fait d'une correction par la prise en compte de l'effectif des enseignants et du personnel de santé des collectivités territoriales qui émergeaient déjà sur le budget d'Etat, mais qui ne figuraient pas dans les plafonds d'emploi de 2018 pour ces deux secteurs.
3. Concernant l'écart de 120 milliards de FCFA constaté au niveau des crédits de personnel, il s'explique essentiellement par : (i) les recrutements ; (ii) les avancements du personnel et (iii) la réforme de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS).
4. Au sujet du non-respect du critère de second rang de l'UEMOA relatif à la masse salariale, il n'a pas d'impact majeur à court terme. Toutefois, l'évolution de cet indicateur mérite d'être suivie, car il mesure la soutenabilité des dépenses de personnel.

Concernant le réajustement de la cotisation au titre de la retraite, le taux de 17% permettra d'équilibrer le régime de retraite et il a été retenu à l'issue des simulations effectuées par la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS).

III. Transferts de ressources aux Collectivités Territoriales

Constats

1. Concernant le transfert des ressources aux collectivités territoriales, la loi prévoit que tout transfert de compétences aux Collectivités doit être suivi de transfert de ressources. Or, les compétences transférées demeurent largement sous financées et il renvoie au cas des cantines scolaires.

Par ailleurs, il ressort qu'en 2019, les ressources transférées aux Collectivités devraient représenter 21,3% des recettes budgétaires, encore loin des 30% prévus au titre de l'accord de paix issu du processus d'Alger pour 2018.

2. Il est également relevé que l'essentiel des ressources transférées aux Collectivités sert à prendre en charge les dépenses de personnel (53%) et à alimenter le Fonds de développement durable (11%) qui n'est d'ailleurs toujours pas opérationnel.

3. En outre, de la page 359 à la page 384 du projet de loi de finances 2019, les autorisations d'engagement (AE) sont nulles pour la plupart des communes.

Questions

1. A quand le transfert des 30% ?

2. A quoi ont servi les 40 milliards alloués au fonds de développement durable (FDD) en 2018 si ce dernier n'est toujours pas opérationnel ?

3. Les AE nulles au niveau des communes traduisent-ils le fait que les communes n'ont pas prévu de faire des investissements en 2019 ?

Réponses

1. Effectivement le taux de 21,3% représente les recettes budgétaires transférées aux Collectivités en 2019. Mais lorsqu'on tient compte des services déconcentrés dans le cadre de la régionalisation, ce taux est relevé à 30,57%, ce qui est au-dessus du niveau fixé.
2. les 40 milliards de FCFA de ressources, prévus pour le FDD sont constitués de la subvention budgétaire pour 16 milliards de FCFA et des prélèvements fiscaux pour 24 milliards de FCFA. Le FDD n'étant pas encore opérationnel, aucune utilisation n'est faite de ses ressources et comme le prévoient les dispositions de l'article 36 de la loi n°2013-028 relative aux lois de finances, son solde sera reporté de droit sur l'exercice suivant sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances.
3. Les AE nulles au niveau des communes ne traduisent pas le fait que les communes n'ont pas prévu de faire des investissements en 2019. En effet, les lignes budgétaires des communes retracent les crédits qui leur sont transférés par l'Etat pour leur fonctionnement, en lien avec les compétences qui leur sont transférées. Les ressources mises à leur disposition pour l'investissement sont retracées dans le budget de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT) en AE et en CP ; étant entendu que les communes peuvent effectuer des investissements sur leurs ressources propres.

IV. Ministères / Institutions dont le budget augmente entre la loi de Finances 2018 et le projet de loi de finances 2019

Constats

Il est relevé dans le projet de budget 2019 que :

1. le budget de la Présidence de la République augmente de 61% essentiellement pour la catégorie "acquisition de services" ;
2. le budget du département de la Défense et des Anciens Combattants croit de 18% essentiellement pour la catégorie "charges de personnel", en raison du recrutement prévu de 3000 éléments dont 1000 au titre de la mise en œuvre du processus DDR ; or les listes provisoires de candidats au DDR mentionnent plus de 30000 personnes ;
3. le budget du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile s'accroît de 12% du fait de l'augmentation des dépenses d'acquisitions, de constructions et grosses réparations des immeubles ;

le budget de la Sécurité d'Etat a augmenté de 59% essentiellement dans la catégorie des achats de biens ;

4. le budget du Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Construction Citoyenne s'accroît de 25% essentiellement du fait de l'augmentation des dépenses d'acquisitions, de constructions et grosses réparations des immeubles.

Questions

1. Pourquoi la forte augmentation du budget de la Présidence de la République ?
De quels services s'agit-il ?
2. Quel est le plan de recrutement dans le cadre du programme DDR ?
3. et 4. En quoi consistent les achats de biens, les acquisitions, constructions et grosses réparations d'immeubles au niveau des départements de la sécurité et de la protection civile, de la jeunesse, de l'emploi et de la construction citoyenne ainsi que de la sécurité d'Etat ?

Réponses

1. L'augmentation du budget de la Présidence de la République s'explique par le transfert de la dotation au titre de l'entretien de l'avion présidentiel des charges communes vers le budget de la Présidence de la République. En effet, l'une des bonnes pratiques liées à la mise en œuvre du budget-programmes consiste à alléger les charges communes au profit des programmes.
2. Les questions liées au processus de Démobilisation-Désarmement-Réintégration ou Réinsertion relèvent des commissions mises en place à cet effet. La liste de 30 000 candidats correspondrait au nombre total pour les deux (02) volets (Réinsertion et Réintégration). Dans le cadre de la réintégration pour l'année 2019, le Département en charge de la Défense a communiqué un effectif de 1 000 ex-combattants. Il est prévu également la réintégration dans d'autres corps de force de sécurité dont le dossier sera géré au niveau du ministère de tutelle. Le reste des candidats non concernés par la réintégration seront versés dans l'autre volet de réinsertion pour lequel le Gouvernement bénéficie de l'appui des bailleurs de fonds, notamment la Banque mondiale.
3. et 4. Quant aux appellations « acquisitions, constructions et grosses réparations des immeubles », il est à noter qu'il s'agit de la nomenclature budgétaire en lien avec le cadre harmonisé des finances publiques dans l'UEMOA et elles désignent toutes les dépenses d'investissements prévus dans le budget d'Etat.

V. Ministères / Institutions dont le budget diminue entre la loi de finances 2018 et le projet de loi de Finances 2019

Constats

Parmi les ministères ou institutions dont le budget diminue entre la loi de finances 2018 et le projet de loi de Finances 2019, figurent l'Education Nationale, l'Innovation et la Recherche Scientifique, la Santé et l'Hygiène Publique ainsi que l'Agriculture.

1. Le budget du Ministère de l'Education de base a diminué de 4,5% de diminution dont 30% pour le programme « éducation de base ». Cette diminution est en contradiction avec l'engagement du Mali à :

- atteindre l'objectif de développement durable n°4 ;
- intégrer les écoles communautaires et coraniques dans les écoles publiques et donc à prendre en charge la rémunération des enseignants de ces écoles ; or la masse salariale du programme "éducation de base" est en baisse de 13% ;
- généraliser progressivement l'accès aux cantines scolaires, comme facteur d'accès et de maintien des enfants à l'école ; l'allocation dévolue à l'alimentation scolaire était de 2,7 milliards de FCFA en 2017 contre 1,9 milliard de FCFA en 2019 soit une diminution de 29%.

De plus on constate :

- une baisse des ordonnancements au niveau central de 2015 à 2017 (24,14% en 2015, 18,42% en 2016 contre 16,38% en 2017) ;
- une évolution en dents de scie pour le niveau déconcentré pendant la même période (20,19% en 2015, 19,88% en 2016 contre 23,25% en 2017) ;
- une évolution en dents de scie pour le niveau Collectivités de 2015 à 2017 (55,68% en 2015, 61,70% en 2016 contre 60,36% en 2017).

2. Au niveau du département de l'Innovation et de la Recherche Scientifique, on constate une baisse de 9% à la page 399 du projet de loi de finances 2019 et le rattachement de l'INRSP à ce ministère.

3. Le budget du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique est en baisse de 3% (essentiellement dû à la baisse de la catégorie "achat de vaccins". En plus on constate :

- une baisse constante des ordonnancements au niveau central de 2015 à 2017 (88,93%, 85,98% en 2016 et 85,74% en 2017) ;

- une légère augmentation du niveau de transfert au niveau déconcentré, mais qui reste toutefois très insignifiant (0,46% en 2015, 0,61% en 2016 et 0,63% en 2017) ;
 - une évolution constante à la hausse du taux de transfert aux Collectivités ; bien que ce taux reste insignifiant (autour de 13%) par rapport à la forte concentration des crédits au niveau central (85%) et qu'aucun transfert n'est fait aux Collectivités Région.
4. Au niveau du Ministère de l'Agriculture, le budget diminue de 5,4% essentiellement pour les investissements du programme « aménagement et équipement rural ».

Questions

1. Que signifie l'opérationnalisation de nouveaux services en particulier dans le domaine de l'Education (nouvelles cantines scolaires, centres de formation professionnels) alors que le PISE n'est visiblement pas financé ?
Comment expliquer l'incohérence apparente entre l'augmentation du nombre de fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale (400%) et la baisse de la masse salariale au niveau de l'Education de base (13%) ?
2. Quel est le contenu des lignes budgétaires du nouveau département de l'Innovation et de la Recherche Scientifique ?
Pourquoi la diminution du budget ?
Pourquoi n'y a-t-il pas de ligne pour le développement de la recherche en santé ?
3. Pourquoi la nouvelle baisse du budget du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique en 2019 alors que le secteur avait déjà subi une diminution de 6% entre 2017 et 2018 ?
4. Quel volet du programme aménagement et équipement rural sera impacté par la réduction du budget du département de l'agriculture ?

Réponses

1. L'opérationnalisation de nouveaux services a trait aux nouvelles structures publiques créées et dont la dotation en termes de personnel, de matériels et d'équipements doit être assurée sur le budget 2019.
Par ailleurs, il n'existe aucune incohérence entre le nombre de fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale et la baisse de la masse salariale au niveau de l'Education de Base car les effectifs prévus dans le budget 2018 n'intégraient pas le personnel des Collectivités et en 2019, ces effectifs ont été intégrés.

2. Les lignes budgétaires du nouveau département de l'Innovation et de la Recherche Scientifique sont constituées, d'une part, des crédits du Cabinet et de la Direction des Finances et du Matériel, et d'autre part, des crédits des Etablissements Publics rattachés audit département suivant le décret n°2018-0748/PM-RM du 24 septembre 2018 portant répartition des services publics entre la Primature et les départements ministériels.

Le département étant inscrit dans la loi de Finances de 2019 pour la première fois, aucune variation de son budget par rapport à 2018 ne peut être établie.

Tous les Etablissements Publics du Ministère de la Santé y compris les hôpitaux, disposent de la ligne budgétaire « études et recherches » pour la prise en charge de la recherche dans le domaine de la santé.

3. Tous les départements ministériels ont vu leur budget diminuer entre 2018 et 2019 pour trois (03) raisons principales, à savoir : (i) la baisse du rythme d'augmentation des ressources intérieures entre 2018 et 2019 comparativement à la période 2017 et 2018, soit 95,028 milliards de FCFA d'écart, (ii) l'augmentation liée aux priorités du Gouvernement pour une incidence globale de 101,056 milliards de FCFA, et (iii) la diminution des dépenses de 40 milliards de FCFA consécutives à l'ajustement à la baisse des prévisions initiales des recettes budgétaires du même montant, afin de maintenir le déficit à 3% du PIB.

Ces trois (03) raisons ont induit les réductions dans le budget de tous les ministères.

S'agissant de la baisse du rythme d'augmentation des ressources intérieures, il convient de signaler que les ressources intérieures (Recettes et ressources de trésorerie) sont en augmentation en 2019 de 107,526 milliards de FCFA par rapport à 2018 contre une augmentation exceptionnelle de 202,554 milliards de FCFA entre 2017 et 2018, soit un recul de 95,028 milliards de FCFA ou un taux de régression de 46,91%.

En ce qui concerne l'augmentation des priorités du Gouvernement, il peut être cité entre autres :

- la prise en charge de l'augmentation du taux de cotisation à la Caisse Malienne de Sécurité Sociale pour un montant de 55 milliards de FCFA ;
- la satisfaction des revendications des partenaires sociaux pour 10,109 milliards de FCFA ;
- les recrutements et les avancements dans la fonction publique d'Etat et des Collectivités Territoriales pour un montant net de 8,710 milliards de FCFA (après déduction de 3,585 milliards de FCFA liés aux départs à la retraite) ;

- l'opérationnalisation des nouvelles régions et structures publiques pour une incidence globale de 13,823 milliards de FCFA ;
- les inscriptions en faveur du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants et du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, conformément aux deux lois (LOPM et LPSI), correspondant à une augmentation globale de 13,414 milliards de FCFA.

Pour ce qui est de la diminution des dépenses de 40 milliards de FCFA (consécutive à l'ajustement à la baisse des prévisions initiales des recettes budgétaires du même montant), il est à signaler que cette mesure est intervenue après les arbitrages budgétaires et suite au constat du retard dans le recouvrement des recettes en 2018 afin de maintenir le déficit prévisionnel à 3% du PIB, qui est un engagement communautaire (UEMOA et CEDEAO).

VI. Questions transversales

Constats

1. Le GSB remarque que les charges communes représentent 25%, sans plus de détail, de ce que couvrent exactement ces "charges communes" et malgré les constats du Bureau du Vérificateur général dans son rapport de 2016 : « 200% d'augmentation sur la période sous revue (2009-2013), est le signe d'une maîtrise insuffisante tant dans la préparation que dans l'exécution de la loi de finances ».
2. Il note également, concernant l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation, que le projet de loi de finances 2019, à travers le programme d'investissements, prévoit des fonds pour la réhabilitation et l'équipement des infrastructures pour Mopti, Gao, Kidal et Tombouctou ainsi que pour Ménaka et Taoudéni (2 milliards de FCFA).
Il est par ailleurs prévu de financer les projets d'aménagement, équipement et installation de nouvelles régions : San, Nioro, Kita, Dioila, Bougouni, Koutiala et Nara.
Enfin, les fonds dédiés au processus de dialogue et de réconciliation nationale ainsi que ceux prévus pour le projet d'appui à la réinsertion socioéconomique des populations du nord diminuent légèrement.
3. Concernant les Agences de Développement Régional (ADR), le GSB indique que l'Agence de Développement du Nord cohabite avec les ADR des régions du nord et qu'elles sont toutes financées par le budget d'Etat.

Au sujet des établissements publics, le GSB relève que de la page 336 à la page 350 du projet de loi de finances 2019 il y a des cellules vides dans les tableaux des ressources de ces établissements.

4. En matière de subvention, dans le projet de loi des finances 2019 :

- la subvention à l'EDM SA a augmenté ;
- les chiffres de la subvention des produits pétroliers sont négatifs.

5. Concernant les exonérations, le GSB note qu'elles ont augmenté de plus de 21% entre 2016 et 2017.

Par ailleurs, il relève que la loi n° 036 du 05 juillet 2011 prévoit la compensation des impôts et taxes revenant aux Collectivités territoriales en cas d'exonération accordée par l'Etat.

Le GSB remarque également l'absence de volet « Fonds d'urgence et de relèvement à la suite des catastrophes » comme ce fut le cas avec les inondations en 2018 ou les déplacements de populations à la suite des violences et conflits.

6. En matière de sécurité alimentaire, selon les résultats de l'étude sur le coût de la faim pilotée par le département de l'Economie et des Finances en 2017, le Mali a perdu environ 265,531 milliards de FCFA au cours de l'année 2013 à la suite des conséquences de la sous-nutrition chez l'enfant, soit l'équivalent de 4,06% du PIB. Au Mali, 47,3% des adultes en âge de travailler (15 à 64 ans) ont souffert d'un retard de croissance avant l'âge de cinq ans. Ceci représente plus de 6 432 105 personnes qui n'ont pas été en mesure d'atteindre leur potentiel réel, du fait de la sous-nutrition. Le constat dans le projet de loi de finances 2019 est que toutes les ressources liées à la prise en charge de la malnutrition proviennent des ressources extérieures. Or, la malnutrition reste encore un problème prioritaire de santé publique auquel il faut répondre.

7. Dans le secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement, malgré l'augmentation des fonds dans le BSI, les crédits alloués aux investissements dans le programme « amélioration du cadre de vie de la population » ont été réduits de moitié. Sur les ressources extérieures, seule la station de pompage à Kabala est prise en charge.

8. Dans le PLF 2019, le thème de l'environnement prend différentes appellations.

A la page 32 tableau 15, le projet présente les dépenses par fonction. Pour la fonction « Protection de l'environnement » il est inscrit 53,387 milliards de FCFA, soit 2,21% du budget total. Ce montant est supérieur à celui inscrit dans la loi de finances 2018 pour la même fonction. Par ailleurs, dans le BSI, les dépenses du secteur sont récapitulées pour le

ministère de l'environnement pour un montant de 16,054 milliards de FCFA. Enfin, aux pages 85 et 86, les crédits alloués à la section s'élèvent à 22,464 milliards.

On remarque également une rubrique 04.2 libellée agriculture, sylviculture, pêche et chasse qui se retrouve dans plusieurs situations d'exécution du ministère de l'équipement et du désenclavement, du ministère de l'environnement de l'assainissement et du développement durable.

9. En matière de protection sociale, alors que les chiffres globaux montrent une modeste augmentation de 6% du budget qui lui est alloué en 2019 (annexe 3, page 287), par rapport à l'année précédente, la plupart des composantes de la protection sociale dans divers ministères montrent une réduction drastique. Notamment, le ministère responsable de la politique nationale de protection sociale et de la mise en œuvre de plusieurs programmes de protection sociale (département de la solidarité et de l'action humanitaire) va voir une réduction drastique de 70%, (de 60 milliards de FCFA à 20 milliards de FCFA).

Une augmentation de la protection sociale a été notée au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances, qui soutiendrait vraisemblablement des filets sociaux tels que *Jigisemeiry*. Cependant, la répartition des fonds de protection sociale et les programmes bénéficiant de financement, ne sont pas clairs. Il est également difficile de déterminer où l'augmentation suggérée des dépenses de protection sociale est prévue et notamment comment les parties non contributives de la protection sociale, telles que les gratuits, etc. (celles qui soutiennent les segments les plus vulnérables de la société) sont abordés dans le budget 2019, dans le cadre de la Politique nationale de protection sociale du Mali.

10. En dernier lieu, il est relevé que le démarrage du nouveau cadre stratégique national est prévu pour le 1^{er} janvier 2019.

Questions

1. Pourquoi parle-t-on de charges communes alors que nous sommes en mode budget-programmes ?
2. Pourquoi les diminutions des crédits alloués à l'application de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali ?
3. Quelles sont les missions assignées aux ADR ?
Que traduisent les cellules vides au niveau du tableau des ressources des établissements publics ?

4. Quelles sont les raisons de l'augmentation de la subvention de l'Etat à EDM-SA ? Quel est l'impact de cette augmentation sur la qualité des services rendus par la société ?
Qu'est ce qui explique le chiffre négatif de la subvention de produits pétroliers ?
Quelles sont les mécanismes pour établir les subventions au Mali ?
5. Quelles sont les raisons de l'augmentation des exonérations de 2016 à 2017 ?
Qui sont les bénéficiaires de ces exonérations ?
Quel a été leur impact sur la création d'emploi et sur le coût de la vie de la population malienne ?
Quel est le montant des exonérations de 2018 et les prévisions de 2019 ?
Les ressources prévues pour le cercle de Koulikoro (5 705 472 000 FCFA) inclues t - elles la compensation au titre des impôts et taxes revenant aux Collectivités en cas d'exonération par l'Etat ?
Pourquoi l'absence de volet « Fonds d'urgence et de relèvement à la suite des catastrophes » ?
6. Pourquoi l'Etat ne prévoit pas de ressources pour le financement de la malnutrition au Mali ?
Qu'en est-il des ressources mobilisées par le Mali (200 millions) dans le cadre de l'initiative pour le financement d'un programme de prise en charge de la malnutrition ?
A quand la matérialisation de l'engagement de la 3^{ème} conférence de la fédération des sciences de la nutrition africaine (FANUS Tanzanie 2015) pour l'allocation d'au moins 2% du budget des secteurs de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de la santé à la prise en charge de la malnutrition ?
7. Comment les fonds d'investissement dans le secteur de l'assainissement peuvent être réduits, vu l'insalubrité des grandes villes du Mali ?
8. Y a-t-il un lien entre le montant du tableau 15 page 32 et les récapitulatifs par programmes ou par type de budget pour le secteur de l'environnement ?
Pourquoi remarque-t-on une rubrique 04.2 libellée agriculture, sylviculture, pêche et chasse qui se retrouve dans plusieurs situations d'exécution du ministère de l'équipement et du désenclavement, du ministère de l'environnement de l'assainissement et du développement durable ?
10. Y a-t-il des fonds prévus pour la mise en œuvre de la stratégie post CREDD ?

Réponses

1. Oui, on peut bien parler des Charges communes pour répondre aux besoins relatifs aux crédits globaux pour les dépenses accidentelles et imprévisibles ; aux crédits destinés à couvrir les défauts de remboursement ou appels en garantie intervenus sur les comptes d'avances, de prêts, d'avals et de garanties ; et aux charges financières de la dette de l'Etat tel que prévus par les dispositions de l'article 13 de la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de Finances.
2. Les inscriptions budgétaires au titre de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger s'élèveront en 2019 à 109,841 milliards de FCFA contre 128,402 milliards de FCFA en 2018, soit une diminution de 14,46% due, essentiellement, à la baisse de la provision budgétaire pour les élections.
3. Les missions assignées aux ADR et à l'Agence de développement des régions du Nord sont définies par l'ordonnance n°2015-017/P-RM du 2 avril 2015 portant création d'agences de développement régional et l'ordonnance n°05-012/P-RM du 17 mars 2005 portant création de l'Agence de développement du Nord Mali. Les lois qui ratifient ces ordonnances et leurs textes modificatifs sont disponibles sur le site internet du Secrétariat général du gouvernement dont l'adresse est : www.sgg-mali.ml.
Par ailleurs, les cellules vides au niveau du tableau des ressources des établissements publics traduisent l'indisponibilité des données correspondantes.
4. La subvention EDM SA, vise à compenser le déficit d'exploitation entre le prix de revient et celui de cession du KWH ; son renforcement de 27 milliards de FCFA en 2018 à 30 milliards de FCFA en 2019 s'explique par la hausse de la demande en matière d'électrification.
5. Quant aux exonérations fiscales, elles concernent en particulier les projets d'investissement financés par les Partenaires Techniques et Financiers du Mali et les conventions avec les sociétés minières.
Par ailleurs, le volet « Fonds d'urgence et de relèvement à la suite des catastrophes » est pris en compte au niveau des provisions pour imprévus des charges communes ainsi que des budgets du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et du Ministère de la Solidarité et de l'Action Humanitaire, à travers les lignes budgétaires suivantes :
 - 234401 dépenses en investissement (inondation) ;
 - 247101 dépenses en investissement (filet social) ;
 - 645211 autres dépenses (sécurité alimentaire) ;
 - 649102 filet social ;

- 659203 épidémies et catastrophes ;
- 659205 calamités et catastrophes naturelles.

6. Le financement extérieur destiné à la lutte contre la malnutrition traduit les efforts de mobilisation de ressources consentis par le gouvernement pour faire face à cette problématique majeure.

7. Il est à noter qu'une partie des investissements programmés au niveau du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable sont destinés à l'assainissement. Par ailleurs, le montant global alloué à l'assainissement (gestion des déchets, des eaux usées et lutte contre la pollution) dans le projet de loi de Finances de 2019 s'élève à 7,545 milliards de FCFA contre 7,479 milliards de FCFA en 2018.

Toutefois, il est à noter que la salubrité des grandes villes relève des compétences des Collectivités territoriales.

8. Au sujet du lien entre le montant du tableau 15 page 32 et les récapitulatifs par programme ou par type de budget pour le secteur de l'environnement, il est à noter que la fonction « protection de l'environnement » regroupe l'ensemble des crédits destinés à la gestion des déchets et des eaux usées, la lutte contre la pollution, la préservation de la diversité biologique et la protection de la nature ainsi que les activités de protection de l'environnement non classées ailleurs, et ce, indépendamment du ministère qui effectue la dépense.

Ainsi, cette fonction ressort dans le budget d'autres départements tels que ceux des transports, de l'énergie et de l'eau.

Les crédits inscrits dans le BSI pour le ministère de l'environnement ne constituent, quant à eux, qu'une partie des crédits alloués à la fonction « protection de l'environnement », en l'occurrence les grands projets d'investissement.

Enfin, aux pages 85 et 86, les crédits alloués à la section du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable regroupent l'ensemble des crédits de fonctionnement et d'investissement du département.

Concernant le groupe de fonction 04.2 correspondant à l'agriculture, la sylviculture, la pêche et l'élevage, il ressort au niveau de tous les départements dont une partie des crédits budgétaires est destinée à remplir cette fonction.

10. La stratégie post CREDD, à l'instar du CREDD lui-même, constitue le document de référence qui guide l'action gouvernementale et permet de définir les priorités des politiques et des programmes publics. Le budget étant la traduction en chiffre des priorités du gouvernement en matière de politiques publiques, l'ensemble des crédits budgétaires sert donc à financer cette stratégie.

Bamako, le 15 janvier 2019